

de la Cause, dans la séance ordinaire de la Congrégation des Rites Sacrés, tenue au Vatican le jour indiqué ci-dessous, proposa à la discussion le doute suivant : *“Est-il constant qu'un culte public ecclésiastique soit rendu depuis un temps immémorial au susdit serviteur de Dieu, ou que le cas excepté par les décrets du pape Urbain VIII, de sainte mémoire, existe dans le cas et à l'effet dont il s'agit ?”* Or, les Eminentissimes et Révérendissimes Pères préposés à la garde des Rites sacrés, après avoir entendu la relation du cardinal Ponent et les observations soit orales, soit écrites du R. P. Alexandre Verde, promoteur de la sainte Foi, toutes choses ayant été mûrement pesées, jugèrent devoir répondre *Affirmativement, s'il plaît à Sa Sainteté.* Le 12 août 1902.

De toutes ces choses relation ayant été faite à notre Très Saint Père Léon XIII par le soussigné Cardinal, Préfet de la S. C. des Rites, Sa Sainteté a ratifié et confirmé le Rescrit de la même S. Congrégation, le 19 du même mois et de la même année.

L. † S.

Dominique Card. FERRATA,
S. R. C., Préfet.

— o —

LES DOMINICAINS

A PROPOS D'UN OPUSCULE

Rien ne semble plus mystérieux qu'un cloître.

Un jour, je passais avec un ami auprès de ces murs élevés, silencieux, austères, qui défendent le cloître contre tout regard ou trop profane ou trop indiscret, quand soudain mon ami se tourne vers moi : — “Je voudrais bien, dit-il, savoir au juste ce qui se passe dans ces grandes maisons de moines ! Ça doit être parfois aussi curieux, aussi romanesque, aussi émouvant que dans nos plus tragiques feuilletons modernes ! !”

Et ces réflexions amicales sont un peu les réflexions de tout le monde. On s'imagine qu'il en va des religieux, comme de ces sociétés secrètes qui pullulent à notre épo-